

CONTRAT DE SERVICE ALIMENTAIRE

ENTRE :

ET : **Bedons Santé**, entreprise enregistrée, service alimentaire exploitant la cuisine et la cafétéria de l'école Vision de Terrebonne ;

Ci-après désigné le « **Service Alimentaire** »;

Ci-après collectivement désignés les « **Parties** »;

PRÉAMBULE :

ATTENDU QUE le Service Alimentaire exploite la cuisine de l'école Vision de Terrebonne;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent l'importance de conclure entre eux un contrat traitant des modalités de leur entente (ci-après désigné le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE les Parties ont librement négocié les termes du Contrat et désirent que celui-ci s'interprète comme un contrat de gré à gré;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT QUE DE CE QUI SUIT :

0.0 DÉFINITIONS

0.1 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, pouvant apparaître avec une première lettre majuscule dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après;

0.1.1 Contrat

Au sens qui lui est attribué au préambule.

0.1.2 Date d'entrée en vigueur et fon du Contrat

Désigne le 12 août 2025 au 17 juillet 2026 (Préscolaire)

Désigne du 26 août 2025 au 17 juin 2026 (Maternelle et primaire)

0.1.3 Paiement

Le paiement doit être reçu ou payé avant ou au début du mois.

Des frais de 10\$ s'appliquent pour chaque chèque sans fonds.

1.0 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat confirme l'utilisation du Service Alimentaire pour les repas de chacune des journées scolaires inscrites au calendrier de l'école Vision 2025-2026 excluant toute journée pédagogique.

Le présent contrat permet un rabais de 10% sur l'ensemble du paiement des repas .

DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat.

2.0 OBLIGATION DU PARENT

Le parent s'engage à, et ce pour la durée de l'année scolaire 2025-2026, à utiliser les services de repas du Service Alimentaire.

2.1 Paiement



Initiales

Le parent s'engage à déboursier le montant total de la facture par chèques postdatés, ou virement bancaire à l'adresse courriel qui suit; lescuisinesfranje@gmail.com avec la question/réponse : Ville de l'école : Terrebonne
(Voir annexe 1 pour la grille des tarifs et les dates des chèques.)

3.0 OBLIGATIONS DU SERVICE ALIMENTAIRE

Le Service Alimentaire s'engage, et ce pour toute la durée du Contrat, à réaliser son travail conformément aux dispositions des présentes et plus particulièrement;

3.1 Jours ouvrables

À produire son Travail pour chacun des Jours ouvrables de l'année.

3.2 Noix et arachides

À utiliser, pour chaque repas ou collation préparé, aucun produit pouvant contenir des traces de noix ou d'arachides.

3.3 Respect du menu

À respecter, selon la disponibilité, le menu préalablement établi.

3.4 Qualité des repas et des collations

À faire en sorte que les repas et les collations servis soient de bonne qualité, selon les normes de l'industrie généralement acceptées.

4.0 REMBOURSEMENT ET TRANSFERT

Lors d'une absence, d'un retard ou d'une vacance, **aucun repas ne sera remboursé, crédité ou transféré. Seules les activités de récompense prévues par l'école seront remboursées.**

*** Durant la période de la Covid 19, Bedons Santé s'engage à rembourser ou transférer les repas perdus seulement et seulement si l'école Vision est complètement fermée ou que Bedons Santé doit interrompre ses services. Si la classe de l'élève est fermée pour prévention ou quarantaine, Bedons Santé ne remboursera pas les repas. ***

5.0 RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de départ hâtif de l'établissement scolaire pendant l'année en cours ou de l'arrêt de l'utilisation des Services avant la fin du terme, le parent s'engage à déboursier le 10% de rabais déjà consenti jusqu'au moment de la résiliation jusqu'à concurrence de 50\$.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉES, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À TERREBONNE, PROVINCE DE QUÉBEC CE;

Le parent;

Le Service Alimentaire;
Bedons Santé

Par M. Jean Prévost, propriétaire unique

Grille des tarifs 2025-2026



		Journées facturées	Prix repas	Collations (1,50\$ ch.)	Total régulier	Escompte	Prix spécial	Montant mensuel
								12 chèques
Prématernelle	5jrs/semaine	219	5,50 \$	0	1204,50 \$	10%	1084,05 \$	90.33 \$
Prématernelle	5jrs/semaine	219	5,50 \$	2	1861,50 \$	10%	1675,35 \$	139.62 \$
								10 chèques
Maternelle	5jrs/semaine	178	5,50 \$	0	979,00 \$	10%	881,10 \$	88,11 \$
Maternelle	5jrs/semaine	178	5,50 \$	2	1513,00 \$	10%	1361,70 \$	136,17 \$
Primaire	5jrs/semaine	178	6,50 \$	0	1 157,00 \$	10%	1041,30\$	104,13 \$
Primaire	5jrs/semaine	178	6,50 \$	2	1 691,00 \$	10%	1521,90 \$	152,19 \$

* Vous devez faire 12 chèques (prématernelle) et 10 chèques (maternelle et primaire) en incluant le nom de votre enfant à l'endos.

* Les chèques doivent être fait à Bedons
Santé*

* Ils doivent être datés de la première semaine de chaque mois.*

* Il est possible de payer le montant total en argent comptant à M. Jean Prévost ou par virement

Interac à l'adresse suivante : lescuisinesfranje@gmail.com *